

**DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA
HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - M. NADAL
(JEAN-LOUIS)**

NOR : HRUX1331257D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 19 ;

Vu l'avis de la commission des lois de l'Assemblée nationale en date du 11 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la commission des lois du Sénat en date du 11 décembre 2013,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Louis NADAL est nommé président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Art. 2. – La Haute autorité comprend en outre :

1° Mme Catherine Bergeal et M. Pierre Forterre, membres élus par l'assemblée générale du Conseil d'Etat ;

2° Mme Marie-Thérèse Feydeau et M. Grégoire Finidori, membres élus par l'ensemble des magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation ;

3° Mme Marie Pittet et M. Jean-Luc Lebuy, membres élus par la chambre du conseil de la Cour des comptes ;

4° Mme Danielle Rivaille, membre nommée par le président de l'Assemblée nationale ;

5° M. Alain Delcamp, membre nommé par le président du Sénat.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN-MARC AYRAULT